

Publié le ID: 095-249500513-20221215-DEL2022115-DE



CHARTE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION BAFA Communauté de Communes Vexin Val de Seine

Le BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'accueil collectives de mineurs. La formation BAFA se déroule en trois temps :

- Une session de formation générale (1 semaine), nommée session 1 dans ce document,
- Un stage pratique (14 jours), session 2
- Une session d'approfondissement (1 semaine), session 3

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) met en place un dispositif de participation aux frais d'inscription au BAFA en direction des jeunes habitants du territoire.

Elle peut prendre en charge partiellement la formation BAFA d'un/une jeune, le candidat/la candidate assumant le restant dû à l'organisme de formation. Pour la session 1, la CCVVS participe à hauteur de 100 euros. Pour la session 3, la participation s'élève à 300 euros.

Article 2 : Les conditions d'accès

- Habiter sur le territoire de la CCVVS,
- Avoir entre 16 et 25 ans.
- Demander l'aide au financement de la CCVVS, avant le début de la formation
- Posséder une adresse mail individuelle,
- Être inscrit/inscrite sur le site du Ministère de la Jeunesse et des Sports et posséder un numéro d'inscription,
- Compléter la fiche d'inscription et fournir les justificatifs demandés,
- Signer la présente charte d'engagement.

Article 3 : Durée

La présente charte prend effet pour toute la durée de l'inscription du/de la jeune dans le dispositif de participation au BAFA et ne peut excéder 30 mois, correspondant à la durée maximale de la formation.

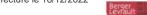
Article 4 : Modalités d'exécution

Le/La bénéficiaire établira les démarches d'inscription auprès d'un organisme de formation conventionné par l'Etat et avancera la somme de la formation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022





ID: 095-249500513-20221215-DEL2022115-DE





Au terme de la session 1 et de la session 3, il/elle remettra à la CCVVS une attestation de stage délivrée par le centre de formation, ainsi que la facture acquittée de la formation et un relevé d'identité bancaire à son nom.

La participation aux frais d'inscription au BAFA est attribuée par la CCVVS directement au/à la bénéficiaire, sur présentation des justificatifs, par virement.

Article 5 : Obligation des parties

Le/La bénéficiaire de la bourse devra réaliser sa formation dans un délai de 30 mois après réception de la validation de sa demande par la CCVVS.

Avant de débuter sa formation, le/la bénéficiaire de la participation BAFA fournira les pièces suivantes:

- Une copie de la carte nationale d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- La présente charte signée

La CCVVS versera la participation directement au bénéficiaire dès réception des éléments justificatifs mentionnés à l'article 4.

Α , le

> Le/La bénéficiaire de la participation aux frais BAFA, NOM Prénom